

ANNEXE DÉTAILLÉE

I. Constat à l'origine du projet : les déchets plastiques s'accumulent en mer et sont source de danger pour la faune et la flore marines.

Après la découverte en 1997 d'un continent de plastique dans l'Océan Pacifique Nord, d'autres masses comparables ont été mises à jour dans l'Océan Atlantique, dans le Pacifique Sud et l'Océan Indien. Si ces monstrueuses soupes de plastique, d'une superficie gigantesque, ont alerté sur la question des déchets plastiques en mer, elles ne sont que la partie émergée d'un iceberg inquiétant. L'utilisation des matières plastiques, apparaît dans la plupart des aspects de la vie quotidienne d'où une production industrielle en augmentation constante depuis environ soixante ans.

Une récente étude de décembre 2014, basée sur des mesures provenant de vingt-quatre expéditions dans l'océan mondial, estime la présence d'un minimum de 5,25 trillions de particules de plastiques correspondant à une masse 268 940 tonnes¹.

Cette surabondance de déchets cause chaque année la mort d'un million d'oiseaux de mer et de 100 000 mammifères marins². Qu'ils soient capturés ou piégés par des filets et autres déchets plastiques ou qu'ils ingèrent des microplastiques par confusion, tortues, baleines ou lions de mer sont victimes de cette pollution. Les plastiques dérivants peuvent, en plus, détériorer les coraux et invertébrés marins. Ils favorisent également la mobilité d'espèces invasives, et donc la possible destruction progressive de tout un écosystème.

Suite à une mauvaise gestion de leur fin de vie, ces plastiques ont tendance à s'accumuler dans la nature et pour certains, à se fragmenter et à se concentrer dans l'environnement marin, affectant ainsi la biodiversité marine. Ces déchets plastiques principalement telluriques sont charriés depuis les bassins versants et les fossés par le vent, les cours d'eau, les rivières et les fleuves vers les mers et les océans. 80 % des déchets retrouvés en mer proviennent de la terre et 80% à 90% de ces déchets sont en plastique.

De par sa structure, le plastique se fragmente également en mer sous l'action du soleil et de phénomènes mécaniques, aboutissant à la présence de nombreux microplastiques provenant de sources diverses :

- certaines particules primaires sont inclus dans les abrasifs industriels, les exfoliants, les produits cosmétiques, (microbilles) et les granulés de résine utilisés pour la production d'applications en plastiques (les pellets).
- les autres particules secondaires proviennent de la dégradation et de la fragmentation des objets en plastique, (emballages, vêtements, matériaux de construction, filets et matériel de pêche ou d'aquaculture etc...).
- une autre source importante de ces microplastiques provient des fibres synthétiques échappées de nos machines à laver.

¹ Sailing seas of plastic, cf. <http://app.dumpark.com/seas-of-plastic-2/#expeditions/60>

² Agence Européenne pour l'Environnement - N. Wallace, 1985

En mer Méditerranée par exemple, suite à une première campagne menée par l'ONG Expédition MED en 2010, l'étude a estimé qu'il y aurait plus de 250 milliards de microfragments de plastiques flottant³. Pour être plus précis, cette étude a recensé par endroits des concentrations de 110 mille microplastiques flottants au km². Suite aux prélèvements de la campagne 2013 d'Expédition MED, les résultats de l'étude révèlent des concentrations très conséquentes sur les stations pris au large de Nice et de Cannes, les villes Méditerranéennes françaises la plus touchée, (185000 particules au km²), la station prise au large d'Albenga en Italie étant la plus importante, (330000 particules au km²)⁴.

Sans retour à ce jour de l'impact réel de cette pollution sur la mortalité des poissons et des réserves halieutiques en général, il serait particulièrement utile de diligenter une étude permettant de mesurer cet impact.

De plus, l'homme n'est pas épargné par cette pollution de la mer puisque, en haut de la chaîne alimentaire, il peut manger des espèces contaminées par l'ingestion de plastique, notamment des microplastiques dans les tissus qui ont été découverts dans des proportions inquiétantes. « L'exposition alimentaire pour les consommateurs européens de coquillages peut s'élever à 11 000 particules de microplastiques par an. La présence de microplastiques dans les fruits de mer pourrait constituer une menace à la sécurité alimentaire, cependant, en raison de la complexité de l'estimation de la toxicité microplastique, les estimations des risques potentiels pour la santé humaine posés par les microplastiques dans les denrées alimentaires n'est pas (encore) possible »⁵.

Devant ces constats inquiétants, nous exhortons l'Union européenne à bâtir une **réglementation solide, ambitieuse et exhaustive** sur la question des déchets plastiques pour préserver notre environnement marin.

II. Pour une action de l'Union européenne, particulièrement pertinente dans le domaine

L'Union européenne semble le cadre juridique et géographique le mieux adapté pour élaborer une réglementation ambitieuse sur les déchets plastiques.

A. Pertinence politique

1. L'environnement marin appelle une réglementation régionale

Parce que la pollution en mer n'a pas de frontière, une action supra-nationale s'impose pour que les réglementations visant à prévenir et à lutter contre cette pollution soient pleinement efficaces. Ainsi, des actions nationales non-harmonisées auraient peu

³ COLLIGNON A, HECQ JH, GLAGANI F, VOISIN P, COLLARD F, GOFFART A, « Neustonic microplastic and zooplankton in the North Western Mediterranean Sea », *Marine pollution bulletin*, Volume 64, Avril 2012, pp.861-864.

⁴ [CIESM - Marine litter in the Mediterranean and Black Seas: Plastic fragments on the surface of Mediterranean water. \(2014\): Observatoire de Villefranche sur mer; LimatB UBS Lorient; Expedition MED](#)

⁵ [Microplastics in bivalves cultured for human consumption](#): Lisbeth Van Cauwenberghe / Colin R Janssen - Université de Ghent (Belgique). Juin 2014.

d'effets sur un phénomène global qui dépasse les frontières. La sauvegarde de l'environnement marin contre la pollution par les plastiques nécessite donc une action concertée à l'échelle supra-nationale.

2. L'importance des mers dans l'Union européenne

L'Union européenne est particulièrement concernée par la sauvegarde de l'environnement marin : elle jouxte cinq mers différentes et un océan, vingt-trois de ses États membres sont riverains et la moitié de sa population vit à moins de cinquante kilomètres des côtes. Dès lors, les États-membres de l'Union européenne sont autant responsables de la pollution des mers adjacentes qu'ils en sont victimes. Cette importance géographique des mers dans l'Union européenne rend celle-ci particulièrement fondée à réglementer de façon pertinente les déchets pouvant s'y retrouver pour la sauvegarde de ses milieux.

3. Le droit européen, un droit solide et ambitieux

Le droit de l'Union européenne est considéré par nombre d'auteurs comme un « droit international qui a réussi ». Dès lors, pour une réglementation efficace et effective des déchets plastiques en mer, l'Europe est un cadre régional particulièrement pertinent pour réglementer sur la question. La force de son droit réside en une certaine applicabilité directe dans les droits nationaux, et l'efficacité des mécanismes de contrôle et de sanction qu'elle a mis en œuvre. Pour traiter de la question des déchets plastiques en mer, le droit européen, droit international particulièrement efficient permettra donc d'avoir des résultats concrets.

B. Pertinence juridique

Sur le plan juridique, l'Union européenne est compétente pour traiter de la question des déchets plastiques et de leur présence en mer. L'article 4 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne établit l'environnement comme compétence partagée entre l'Union européenne et ses États membres. Ceci signifie que « l'Union et les États membres peuvent légiférer et adopter des actes juridiquement contraignants dans ce domaine »⁶, les États membres légiférant quand l'Union a décidé de ne pas exercer sa compétence dans le domaine. L'Article 11 du même traité estime que les politiques de l'Union doivent toutes intégrer la dimension environnementale dans une bonne logique de développement durable. Selon l'Article 191 du TFUE, la politique de l'Union en matière d'environnement a pour but « la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ». « La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de l'Union. Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur. »⁷. L'Article 192 du TFUE dispose, lui, que « le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du

⁶ Article 2 du TFUE

⁷ Article 191 du TFUE

Comité économique et social et du Comité des Régions, décident des actions à entreprendre par l'Union, en vue de réaliser les objectifs visés à l'Article 191. »⁸

Dès lors, et au regard de ces dispositions des traités fondateurs, l'Union européenne est juridiquement parfaitement habilitée à légiférer sur la question des déchets plastiques et sur leur présence en mer, en se fondant notamment sur les principes de précaution, de prévention et de correction à la source.

III. La pertinence d'une initiative citoyenne européenne au regard de la réglementation européenne actuelle

A. Une question en adéquation avec la politique européenne de traitement des déchets

L'Union européenne s'est déjà saisie de la question de la gestion des déchets, notamment par la Directive du 19 novembre 2008 relative aux déchets. Au-delà de cette réglementation établissant un cadre juridique global, l'Union a également adopté des politiques spécifiques pour des déchets bien particuliers. Les déchets d'emballage, les déchets radioactifs, les piles, les déchets dangereux ou encore les déchets d'équipements électriques et électroniques sont ainsi réglementés par des textes bien spécifiques élaborés par l'Union. Le plastique, de par ses caractéristiques physiques et chimiques spécifiques, son utilisation de court terme et son pouvoir de nuisance de long terme sur l'environnement, notamment marin, mérite et nécessite une réglementation européenne adaptée à sa nature.

Ainsi, même si l'Union a déjà réglementé sur la question des déchets, des textes spécifiques nous semblent réellement nécessaires pour prendre en considération toutes les problématiques liées à la matière plastique.

B. Une préoccupation grandissante au sein des institutions européennes

La question des déchets plastiques commence à être évoquée au sein des institutions européennes. Le Parlement européen, notamment, par sa « Résolution du Parlement européen du 14 janvier 2014 sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement » a souligné, comme nous dans cette présente initiative citoyenne européenne, la nécessité d'agir. Nous saluons la Commission pour avoir traité une partie du problème en établissant une « Proposition de Directive du Parlement européen et du conseil modifiant la Directive 84/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballage pour réduire la consommation de sacs plastiques légers à poignées ». Nous l'encourageons à continuer en ce sens en adoptant, cette fois-ci, une proposition de réglementation plus ambitieuse et exhaustive dans le domaine, en privilégiant la prévention et en traitant de toutes les problématiques de la matière.

IV. Propositions

⁸ Article 192 du TFUE

Nos propositions pour une prise en compte avisée de la problématique, sont basées sur la hiérarchie des déchets introduite par la Directive-Cadre n°2008/98/CE. Cette approche nous semble particulièrement adaptée au regard des potentialités de la matière et de sa dangerosité pour l'environnement.

A. Prévention

Parce que les principes jalonnant la politique environnementale de l'Union sont notamment les principes de précaution, de prévention et de correction à la source et parce qu'un bon déchet est un déchet qui n'existe pas, il semble opportun, pour éviter la présence néfaste de déchets plastiques en mer, d'adopter une réglementation basée sur la hiérarchie des déchets privilégiant la prévention.

Pour cela, nous demandons à la Commission d'élaborer plusieurs mesures visant à limiter la génération de déchets plastiques particulièrement néfastes pour l'environnement. Parmi ces mesures, nous recommandons de :

1. Réglementer et encadrer l'importation, la production, la consommation et l'importation des produits plastiques à usage unique non biodégradables et non recyclables qui n'ont pas de filière de valorisation matière dédiée.

2. Réglementer et encadrer la production, la consommation et l'importation des produits plastiques à longue durée de vie qui n'ont pas de filière de valorisation matière dédiée.

3. Favoriser l'utilisation de résines plastiques recyclables et biodégradables pour les imprimantes trois D, domestiques et professionnelles, à travers une réglementation adaptée.

4. Élaborer des normes avec les acteurs industriels pour que les fibres plastiques textiles soient filtrées ou traitées par les stations de traitement des eaux.

5. Réglementer et encadrer l'importation, la production et la consommation de produits contenant des microbilles plastiques, comme par exemple les produits cosmétiques et les savons industriels.

6. Encadrer l'importation, la production, le transport, le stockage, et la mise en œuvre des granulats de résines plastiques, vierges ou recyclées, afin d'interdire leur rejet dans l'environnement.

7. Réglementer et encadrer la conception et l'usage des filets et lignes dérivant dans l'océan de manière à ce qu'ils ne représentent plus de danger pour la biodiversité marine.

8. Interdire l'importation, la production, et l'utilisation des plastiques oxo fragmentables sur tout le territoire européen. Ces plastiques ont pour seul but de se décomposer en micro fragments sous l'effet de la chaleur et de la lumière. Ils sont abusivement représentés comme biodégradables et bioassimilables, sont à ce titre encore plus nuisibles que les plastiques traditionnels qui se fragmentent plus lentement et constituent de ce fait un danger pour l'environnement.

9. Imposer un affichage lisible sur les produits à destination du consommateur final indiquant les types de plastiques utilisés ainsi que la liste des additifs présents.

10. Mettre à disposition du grand public sur Internet une fiche descriptive par type de plastique et d'additif, le lien du site Internet devant être indiqué sur le produit.

B. Réutilisation et Recyclage

Lorsque la génération de déchets plastiques n'a pu être évitée, nous recommandons à la Commission européenne de favoriser la réutilisation dans un premier temps, et le recyclage dans un second temps des déchets plastiques. Nous demandons donc à la Commission de :

11. Imposer un système de mise en consigne des plastiques réutilisables dans tous les États membres.

12. Élaborer des labels européens « plastique recyclable » et « plastique biodégradable et compostable » afin de permettre à la société civile d'agir en connaissance de cause contre la pollution plastique. En consommant de manière responsable, le citoyen pourra ainsi influencer sur le comportement des industriels et metteurs en marché en toute connaissance de cause.

13. Imposer que les étiquettes d'identification collées sur les fruits et légumes individuels soient biodégradables et compostables.

C. Mise en décharge.

Si la prévention est au cœur de notre initiative citoyenne européenne, nous avons conscience que la question de la mise en décharge des déchets plastiques restera prégnante. Au regard du potentiel énergétique de cette matière, nous recommandons donc à la Commission de :

14. Dans une première mesure, interdire les mises en décharge à ciel ouvert de déchets plastiques à moins de cent kilomètres du littoral, avec, à terme, l'interdiction totale de la mise en décharge des déchets plastiques.

V. Conclusion

Si l'importance de traiter spécifiquement du sujet des déchets plastiques n'est plus à démontrer, seule une approche globale et variée en fonction des différentes et nombreuses applications en plastique, ciblant toutes les problématiques de la question, permettra de créer un droit effectif en mesure de réduire la pollution engendrée par de tels déchets.